

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0752 Portant réglementation de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

PLACE PIE, PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX, PLACE JERUSALEM, PLACE CARNOT, RUE BANASTERIE, RUE FAVART, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE VIALA, RUE PREVOT et RUE POURQUERY BOISSERIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

СМ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 12/06/2024 par laquelle Fêtes et animations demeurant 8bis rue de Mons 84000 avignon représentée par Monsieur Pascal PELLET - demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

. .

- PLACE PIE (départ de la parade vers 17h00)
- PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX
- PLACE JERUSALEM
- PLACE CARNOT
- RUE BANASTERIE
- RUE FAVART
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE VIALA
- RUE PREVOT
- RUE POURQUERY BOISSERIN (arrivée de la parade à l'École de la Bouquerie pour environ 19h00)

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Parade d'ouverture du Festival Off rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/07/2024 PLACE PIE, PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX, PLACE JERUSALEM, PLACE CARNOT, RUE BANASTERIE, RUE FAVART, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE VIALA, RUE PREVOT et RUE POURQUERY BOISSERIN

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 02/07/2024, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue, entre 17h00 et 19h00, durant le passage de la Parade sur les voies de passage de celle-ci ou les voies perpendiculaires impactées par son passage:

- PLACE PIE (départ de la parade vers 17h00)
- PLACE SAINT-JEAN LE VIEUX
- PLACE JERUSALEM
- PLACE CARNOT
- RUE BANASTERIE
- RUE FAVART
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE VIALA
- RUE PREVOT
- RUE POURQUERY BOISSERIN (arrivée de la parade à l'École de la Bouquerie pour environ 19h00)

ARTICLE 2 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Fêtes et animations.

ARTICLE 4 - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est règlementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail: CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations

ARTICLE 5 - Selon l'arrêté n° **20-AP-0310**, les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ». Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Fêtes et animations

La police